



1. DISPOSITIONS GENERALES

- 1.1 L'immeuble nommé Swiss Dojo se situe au Chemin de l'Ecluse 10, 1013 Saillon (VS). Il s'agit d'un Centre d'Arts corporels et de Culture. L'édifice appartient à la Société Coopérative Swiss Dojo, représentée par son président, M. Stéphane Schers.
- 1.2 Swiss Dojo a pour but d'offrir à tous des infrastructures et des activités corporelles de qualité tout en favorisant le développement d'événements culturels variés.
- 1.3 La présente charte a pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles doit être utilisé le Dojo.
- 1.4 Les articles ci-dessous concernent l'occupation régulière des locaux pour les entraînements hebdomadaires et s'appliquent également pour des manifestations et des événements ponctuels. L'ensemble des personnes, morales et physiques, fréquentant Swiss Dojo sont soumis à la présente charte.
- 1.5 Toute utilisation se fera sur la base d'un des 4 contrats ci-dessous qui en fixera les modalités et les prix. Par sa signature, l'utilisateur reconnaîtra avoir pris connaissance de la présente charte, en acceptant les termes, à la respecter et à la faire respecter.
 - A. *RESERVATION : Formulaire de réservation (1 ou 2 salles)*
 - B. *UTILISATION : Contrat d'utilisation pour enseignant (1 ou 2 salles)*
 - C. *EXPOSITION : Convention d'exposition pour artiste (salle du rez-de-chaussée)*
 - D. *INSCRIPTION : Formulaire d'inscription pour élève*
- 1.6 L'accès au Dojo est subordonné à l'acceptation du présent règlement. Toute attitude susceptible de troubler l'ordre public ou le bon déroulement des activités peut entraîner une expulsion temporaire ou permanente ou des poursuites judiciaires s'il y a lieu.

2. RESERVATIONS

- 2.1 Swiss Dojo est réservé en général aux activités (Arts corporels) enseignés au sein de son Centre. Il sera également mis à disposition pour des événements ponctuels (stages, assemblées, conférences, expositions, séminaires, ateliers, auditions, ...) dans le cadre des disponibilités sur demande auprès de la Société Coopérative.
- 2.2 Un calendrier d'utilisation des salles sera établi en début d'année calendaire et sera mis à jour constamment.
- 2.3 Swiss Dojo est compétent pour accorder les autorisations d'utilisation. Si nécessaire, le programme des réservations peut être modifié. Toute société désirant réserver une salle occupée devra trouver un arrangement avec la société qui l'a déjà réservée.
- 2.4 Swiss Dojo définit les priorités de réservations des salles selon l'ordre d'importance ci-dessous :
 - A. *Événements organisés par Swiss Dojo (expositions, conférences, séminaires, ...)*
 - B. *Activités permanentes de Swiss Dojo (Arts corporels & locations annuelles)*
 - C. *Réservations ponctuelles par les professeurs de Swiss Dojo (stages)*
 - D. *Réservations ponctuelles par des tiers (stages, assemblées, séminaires, ...)*



2.5 Activités permanentes :

- A. *Les réservations permanentes sont accordées pour la durée de la saison (septembre à juin).*
- B. *La saison correspond à 10 mois en raison des vacances d'été (juillet et août) ou 12 mois (sans arrêt estival).*
- C. *Les réservations permanentes sont octroyées selon les disponibilités et en tenant compte d'une juste répartition entre les requérants. Les requêtes tardives seront traitées selon les disponibilités.*
- D. *Chaque utilisateur devra s'engager à respecter rigoureusement l'horaire qui lui aura été notifié. A la suite d'un constat de non-utilisation de créneaux affectés de manière répétée, Swiss Dojo se réserve le droit de retirer sa réservation permanente.*
- E. *Les groupes au bénéfice d'une réservation permanente doivent désigner un responsable (professeur) pour les relations avec la Société Coopérative Swiss Dojo. Celui-ci aura à cœur de faire respecter les présentes dispositions d'utilisation.*

2.6 Réservations ponctuelles :

- A. *Elles devront être formulées quinze jours avant la date souhaitée au moyen du « Contrat de réservation » accompagnées d'une preuve de paiement préalable. Toute réservation sera effective après accord écrit de la Société Coopérative Swiss Dojo.*
- B. *Il doit être désigné un responsable de la manifestation, lequel devra être présent pendant toute sa durée.*
- C. *La sous-location ou mise à disposition de tiers est formellement interdite.*
- D. *La préparation et le rangement de la salle incombent à l'organisateur de la manifestation d'entente avec Swiss Dojo.*
- E. *Toute personne qui ne respecterait pas les présentes directives pourra se voir refuser sa réservation.*
- F. *Tout aménagement de la salle ou apport d'objet ou de matériel étranger à l'équipement en place est interdit ou seulement avec accord de Swiss Dojo.*
- G. *Il est interdit de manipuler le matériel électrique (éclairage, sécurité, sono) sans accord de Swiss Dojo. Le chauffage peut aisément être mis en route et réglé à l'aide des thermostats situés au-dessous des appareils de chauffage.*
- H. *Si un apéritif ou des repas sont prévus, ceux-ci pourront se faire uniquement dans le hall central du bâtiment.*
- I. *Les groupes peuvent prévoir de dormir sur place, à l'aide de matériel privé (tapis camping, sac couchage, ...).*
- J. *La clôture des manifestations est fixée à 02h00.*
- K. *Le Centre de Saillon est remis « propre » aux utilisateurs. Il est repris dans les mêmes conditions à la fin de l'utilisation. Les déchets de cuisine et détritiques seront évacués par les utilisateurs. Tout travail de conciergerie provoqué par le non-respect de ces directives sera facturé aux utilisateurs au prix de CHF 50.00 / heure.*

2.7 Horaires d'ouverture :

- A. *Swiss Dojo ne propose pas de présence d'accueil au sein de son Centre de Saillon.*
- B. *Les ouvertures et fermetures journalières sont assurées par les professeurs des activités corporelles selon les horaires fixés en début d'année. Le respect des horaires d'utilisation des salles est exigé pour leur bon fonctionnement.*
- C. *Les professeurs (et leurs élèves sur permission de leur professeur) peuvent utiliser occasionnellement le Dojo en dehors des horaires de cours si cela ne perturbe pas le bon fonctionnement des autres utilisateurs. Pour une utilisation récurrente, une autorisation de Swiss Dojo est nécessaire.*
- D. *Lors de réservations ponctuelles, les horaires d'ouverture seront déterminés dans le « Contrat de réservation ».*
- E. *L'accès au Centre pourra être interdit pour cause de problèmes techniques ou de circonstances exceptionnelles.*

3. PLACES DE PARC

3.1 Des places de parc sont prévues le long du Chemin de l'Ecluse pour les utilisateurs du Dojo (places en terre battue).

3.2 Il est formellement interdit de stationner sur l'allée menant au bâtiment ainsi que sur les surfaces vertes du site. Il est par contre permis de venir en véhicule devant le bâtiment pour la dépose de personnes ou de matériel.



4. CLES

- 4.1 La Société Coopérative Swiss Dojo gère le registre des clés transmises aux divers membres du Centre de Saillon (coopérateurs, professeurs, élèves, concierge, ...). La clé permet d'ouvrir la porte d'entrée, la sortie de secours du rez (la sortie de secours de l'étage n'a pas de cylindre) et les armoires du hall. Mais elle n'ouvre pas les armoires et le bureau de l'étage.
- 4.2 Pour les réservations ponctuelles, un coffre à clé se situe à côté de la porte d'entrée. Il contient une clé ouvrant la porte d'entrée ainsi que la sortie de secours. Un code d'ouverture à 4 chiffres est transmis aux utilisateurs et est modifié régulièrement.
- 4.3 En cas de perte de clés, Swiss Dojo peut procéder au changement des cylindres et de toutes les clés aux frais de l'utilisateur.
- 4.4 En quittant le bâtiment, chaque responsable s'assurera que la porte d'entrée et la porte de secours soient fermées à clé. Les poignées étant des poignées anti-paniques, il suffit de tourner la clé à 45° pour fermer la porte (sans faire un tour complet). Les portes fenêtres et fenêtres sans cylindre doivent quant à elles être fermées mécaniquement.

5. SECURITE

- 5.1 L'utilisateur s'assurera de laisser les lieux dans l'état où il les a trouvés à son arrivée. S'il constate le moindre problème, il devra en informer Swiss Dojo immédiatement.
- 5.2 Chaque utilisateur reconnaît avoir :
 - A. *Pris connaissance des consignes générales de sécurité et s'engage à les respecter.*
 - B. *Constaté l'emplacement des moyens d'extinction incendie et avoir pris connaissance des itinéraires d'évacuation et des issues de secours (le bâtiment n'est pas pourvu de système de détection incendie).*
 - C. *Vérifié préalablement l'emplacement de la trousse de premier secours (dans le coffret du poste incendie) et son contenu.*
- 5.3 Il est interdit de :
 - A. *Procéder à des modifications sur les installations existantes et de bloquer les issues de secours.*
 - B. *Faire usage de pétards, fumigènes, bougies et de consommer du tabac à l'intérieur du Dojo.*
 - C. *Déposer des bicyclettes et véhicules motorisés à l'intérieur des locaux.*
 - D. *Utiliser les locaux à des fins auxquelles ils ne sont pas normalement destinés.*
- 5.4 En cas de difficultés ou d'accidents pendant la durée d'occupation du Centre de Saillon, la responsabilité de Swiss Dojo est en tous points dérogée, dans la mesure où elle n'assure que la mise à disposition de ses locaux.
- 5.5 Il est interdit aux enfants mineurs d'occuper le Dojo sans adulte. Le responsable du groupe assure la protection des mineurs pendant toute la durée d'occupation du Centre. Swiss Dojo ne peut être tenu responsable d'éventuels incidents.
- 5.6 Le responsable de groupe prend toute précaution et disposition utile pour éviter les risques de vol. Swiss Dojo est dérogée de toute responsabilité en ce qui concerne le gardiennage des vestiaires ou des locaux et aucun recours ne peut être engagé à son endroit en cas de vol ou de perte d'objet ou de biens de quelque nature que ce soit.
- 5.7 Le responsable s'assurera en quittant le bâtiment que la porte du local technique (et celle du local-citerne) soient bien fermées afin de garantir la fermeture coupe-feu des locaux de production de chaleur avec le reste du bâtiment (en cas d'incendie, l'assurance ne garantira pas sa couverture lors d'un manquement des utilisateurs qui en seront tenus responsables).



6. EQUIPEMENT

- 6.1 Les équipements et matériels ordinaires mis à disposition par Swiss Dojo sont sous le contrôle du responsable de groupe. Personne n'a le droit de déplacer ou emprunter une pièce quelconque figurant à l'inventaire.
- 6.2 Les usagers sont sensés bien connaître l'état des lieux et le matériel mis à leur disposition. Ils s'engagent à utiliser les installations conformément à leur destination et aux règles des activités physiques sous leur propre responsabilité.
- 6.3 Les équipements et matériels des utilisateurs doivent être démontés et enlevés immédiatement après le moment pour lequel ils ont été mis en place, sauf autorisation de Swiss Dojo.
- 6.4 Aucun affichage n'est permis sur les parois du Dojo, à l'exception du panneau dans le hall d'entrée (communication de stages ou événements).
- 6.5 Les objets trouvés doivent être déposés dans le bac prévu à cet effet installé dans le local technique.
- 6.6 A ce jour, aucun équipement « TV / Téléphone / Internet » n'est installé au Dojo de Saillon.
- 6.7 Les utilisateurs sont responsables des dommages causés au bâtiment et aux équipements de base. Le responsable doit avertir Swiss Dojo dans les 24h de toute dégradation commise par leurs membres lors de l'utilisation ou constatée à leur entrée dans les locaux. A moins qu'ils ne soient dus à une usure normale, la responsabilité financière des utilisateurs sera engagée. En cas de forte dégradation, Swiss Dojo se réserve le droit de déposer plainte auprès des autorités compétentes.

7. ORDRE – TENUE – ORGANISATION

- 7.1 Le Dojo est avant tout un lieu d'éducation. Cela ne doit évidemment pas remplacer l'éducation parentale, sociale, ... mais il peut fortement prolonger celles-ci. Swiss Dojo demande à tou(te)s le respect de ce lieu de travail qui peut être perçu de quatre manières spécifiques :
 - A. *Un espace délimité : quatre murs.*
 - B. *Un lieu de vie commune : l'aire du Tatami.*
 - C. *Un lieu d'intimité : le vestiaire.*
 - D. *Un lieu d'hygiène : les toilettes et les douches.*
- 7.2 Il est demandé à chacun de respecter les règles élémentaires de vie en collectivité. Le Dojo étant un lieu où règne la sérénité, il est demandé à tous de parler calmement (seule l'énergie dans la pratique des Arts corporels peut s'exprimer dans sa pleine puissance).
- 7.3 Ne sont pas admis au sein de Swiss Dojo :
 - A. *Tout individu fauteur de troubles ou ayant des agissements contraires aux bonnes mœurs.*
 - B. *Tout individu en état d'ébriété ou sous l'emprise de drogue.*
 - C. *Tout individu pénétrant dans l'établissement en tenue incorrecte.*
 - D. *Les animaux, même tenus en laisse ou dans les bras.*
- 7.4 Les vestiaires sont petits. Il faut donc apprendre à bien ranger ses affaires afin que chacun trouve une place, sa place. Cela évite le piétinement et les mélanges de vêtements.



7.5 La Société Coopérative Swiss Dojo s'engage à :

- A. *Fournir aux utilisateurs un encadrement de qualité pour la meilleure pratique possible des Arts corporels.*
- B. *Maintenir un climat de respect entre tous les membres du Centre de Saillon.*
- C. *Garantir la promotion du Centre et de ses activités selon la stratégie marketing définie par Swiss Dojo.*

7.6 Les professeurs du Centre d'Arts corporels s'engagent à :

- A. *Proposer le meilleur enseignement possible à leur groupe d'élèves.*
- B. *Travailler en partenariat avec Swiss Dojo pour le développement du Centre et de ses activités.*
- C. *Favoriser le développement de la Société des Amis de Swiss Dojo et le bon fonctionnement des Editions du Dojo.*
- D. *S'assurer que la présente charte soit mise en application par l'ensemble de leurs élèves.*
- E. *Vérifier que tout soit en ordre au départ du Dojo (lumières, portes, rangement et propreté).*

7.7 Les élèves des Arts corporels s'engagent à :

- A. *Suivre les entraînements et donner le meilleur d'eux-mêmes.*
- B. *Arriver à l'heure aux cours et prévenir le professeur à l'avance en cas d'indisponibilité (si celui-ci le demande).*
- C. *Respecter les décisions du professeur et admettre de régler les différents par la discussion.*
- D. *S'interdire tout propos insultant, toute attitude et comportement méprisant et menaçant envers quiconque.*
- E. *Respecter en tout point la charte du Centre de Saillon.*

7.8 Devoirs des parents (pour les élèves mineurs) :

- A. *Prendre connaissance de la présente charte d'utilisation.*
- B. *Présenter leurs enfants à l'heure aux cours en s'assurant de la présence du professeur et les récupérer à l'heure.*
- C. *Répondre aux demandes d'entretien de Swiss Dojo et/ou des professeurs au sujet de leur enfant.*
- D. *Accepter les décisions de Swiss Dojo et/ou des professeurs en cas de sanction à l'égard de son enfant.*

7.9 Toute photographie autre qu'à but pédagogique d'usage interne n'est admise que sur autorisation de la Société Coopérative. Sauf mention contraire, toute personne accepte qu'une photographie le représentant soit publiée sur le site Internet et/ou la Page Facebook de Swiss Dojo.

8. HYGIENE – NETTOYAGE

8.1 Afin de maintenir la propreté du Dojo à l'extérieur comme à l'intérieur, merci de suivre ces étapes d'entrée dans le Dojo :

- A. *Lors de météo délicate, il est préférable de taper nos chaussures contre les marches d'escaliers avant son ascension afin d'éviter de salir l'ensemble de la coursive qui conduit à la porte d'entrée.*
- B. *Un paillason posé devant la porte permet d'enlever les saletés de nos chaussures avant l'entrée dans le hall.*
- C. *Un tapis intérieur en bois accueille nos premiers pas à l'intérieur et indique que le chemin de nos chaussures prend fin ici ; nous devons donc les ôter sans toutefois poser nos pieds (nus ou en chaussettes) sur le tapis afin de ne pas les salir (ôter une chaussure et poser le pied sur le sol bois, puis de même avec l'autre).*
- D. *Les chaussures sont déposées de manière ordonnée sur les étagères prévues à cet effet. Les vêtements seront déposés sur les porte-habits ou aux vestiaires.*

8.2 Il est permis mais pas conseillé de circuler les pieds nus. Pour plus de commodité et de confort, il est conseillé de chausser des tongs, des chaussons ou chaussettes pour tout déplacement hors du Tatami.



- 8.3 Il est souhaitable de ne pas se rendre aux toilettes pieds nus. Tout simplement pour éviter que ne se développent les mycoses et champignons sur le Tatami, puis par voie de conséquence sur les pieds et autres parties du corps.
- 8.4 Lors des entraînements, les utilisateurs peuvent pratiquer pieds nus ou avec des chaussures propres et non marquantes adaptées aux types de surface de sol (bois au rez-de-chaussée, tatami à l'étage).
- 8.5 Tous les utilisateurs veilleront à ce que les détritiques soient bien jetés dans les poubelles mises à disposition dans les différentes pièces du Dojo. Ils s'assureront également que les tables du hall central soient nettoyées pour le groupe suivant en cas de collation après les entraînements (la concierge n'intervient pas tous les jours).
- 8.6 Un organe de conciergerie assure le nettoyage hebdomadaire du Dojo (nettoyage des sols, nettoyage des toilettes, nettoyage des douches). Si des utilisateurs utilisent le matériel de nettoyage du Dojo, ils sont priés de le remettre à sa place initiale.
- 8.7 Les utilisateurs sont priés de laisser le sol de leur salle dans de bonnes conditions de propreté pour le cours suivant. Un nettoyage rapide des salles au grand balai est recommandé ; le professeur est tenu de demander à ses élèves une participation pour le bon fonctionnement interne du Dojo.
- 8.8 Les douches doivent être laissées le plus propre possible après leur utilisation. Les utilisateurs veilleront à ce que les WC soient propres après leur utilisation. Les professeurs assureront la bonne ventilation des locaux pendant et après les cours mais également dans les vestiaires pendant et après les douches.

9. RESTAURATION

- 9.1 Lors des cours, si le professeur le permet, il est permis d'amener une bouteille d'eau afin de se désaltérer au sein des salles de cours. Il est formellement interdit de manger dans le Dojo, à l'exception du hall d'entrée qui sert également de coin cafétéria.
- 9.2 Swiss Dojo met à disposition des utilisateurs les équipements suivants :
 - A. 1 réfrigérateur (comprenant des gourdes libres d'utilisation et pour le stockage occasionnel des boissons privées)
 - B. 1 four micro-onde
 - C. 2 plaques de cuisson transportables
 - D. 3 chauffe-eaux
 - E. 1 machine à café Nespresso
 - F. Du matériel de cuisine (Cafetière italienne, casseroles, poêles, ...)
 - G. De la vaisselle (Assiettes, verres, tasses, services à thé, ...)
- 9.3 Lors de manifestations ou de stages, il est permis de préparer de la restauration chaude en assurant la bonne ventilation des locaux pour éviter la propagation des odeurs de cuisson.